



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
UNITE POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1
PRETS A LA CONSTRUCTION

PRETS A LA CONSTRUCTION

Réunions du Comité des prêts à la construction en 1996

Date de la réunion:	25 janvier 1996
Dépôt des demandes:	24 novembre 1995 (date limite)
Date de la réunion:	mi-avril 1996
Dépôt des demandes:	16 février 1996 (date limite)
Date de la réunion:	4 juillet 1996
Dépôt des demandes:	5 mai 1996 (date limite)
Date de la réunion:	fin octobre 1996
Dépôt des demandes:	6 septembre 1996 (date limite)

IX.B.1. Politique sociale

Adresse:Commission des C.E.
Bâtiment LOI 57 - 4/56
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles

Renseignements.tél 295.28.48

PRETS A LA CONSTRUCTION

Principales conditions de base pour l'obtention d'un prêt (Extrait des Dispositions d'exécution)

- Le prêt est destiné à financer l'achat, la construction ou la transformation d'une habitation destinée à l'usage personnel du fonctionnaire et à celui de sa famille; les agents temporaires engagés à durée indéterminée (en application de l'article 2 a, c) ou d) et de l'article 8, alinéa 1, 3 ou 4 du Régime applicable aux autres agents) peuvent également solliciter un prêt;
- Au moment de l'octroi du prêt, l'intéressé doit compter au moins cinq années de service ayant donné lieu au versement des contributions prévues au régime de pension communautaire;
- Le prêt est consenti à un taux de 4%, auquel s'ajoute le coût de l'assurance (actuellement 1%) destinée à couvrir le solde restant dû du prêt, la durée maximale du prêt est de 25 ans;
- Le montant total du prêt varie entre 30 et 80% du coût total de l'opération immobilière et ceci en fonction du traitement de base de l'intéressé. Les montants maxima sont indiqués ci-dessus:

En application de l'article 4 § 2, 4ème alinéa des Dispositions d'exécution du 17 juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction seront, à partir du 1er janvier 1996, les suivants:

Fonctionnaire sans enfant	1.936.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	2.091.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.252.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.413.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.574.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.735.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.896.000 FB

- L'intéressé doit financer au minimum 10% du coût total du bien au moyen de ses économies personnelles;
- L'ensemble des charges mensuelles relatives aux emprunts contractés auprès de la Commission et auprès d'organismes tiers ne doit pas être supérieur à 30% de la rémunération mensuelle nette du fonctionnaire ou des revenus du ménage, à la date de l'octroi du prêt. Il est également tenu compte d'obligations financières antérieures contractées par l'intéressé.

"Rachat de Prêts Antérieurs" - Le personnel est également informé que, pour des raisons budgétaires, le Rachat des Prêts Antérieurs (R.P.A.) continue d'être gelé jusqu'à une date ultérieure.

"Occupation du bien" - Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, en temps utile et par écrit, à la connaissance du Secteur des "Prêts à la construction - Commission des C.E. - Unité Politique sociale IX B.1. - à Bruxelles.

Le Comité rappelle aussi que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction".

*

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION, LES MEMBRES DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE:

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION
DEPUIS LE 1ER AVRIL 1996

Président : Mme M. TZIRANI (COMMISSION - Bxl)

Président suppléant : M. R. MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
COMMISSION	M. J.L. SION (Lux.) Mme I. LINKE-PINT (Bxl) M. F. COMOGLIO (Lux.) M. E. BROVELLI (Ispia)	M. J.P. RAES (Lux.) Mme E. CARON (Bxl) M. H. SCHMIDT (Lux.) M. A. JANSEN (Bxl)
PERSONNEL DE LA COMMISSION	M. D. DIAS FERREIRA (Bxl) M. G. HOEBANX (Bxl) M. Ch. LOOSEN aux.) Mme E. DILGER (Ispra)	M. P. SOREE (Bxl) M. A. TZAMOS (Bxl) M P. DE FAYS (Lux.) M. G VANNI (Ispra)
COUR DE JUSTICE PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE	M. Ph. DE HOVRE M. Yv. STELLA	M. D. MASON Mme M. PINHEIRO
PARLEMENT EUROPEEN PERSONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN	Mme S. MAZZI (Lux.) M. Cl. FRANCESCHIN (Lux)	Mme J. FLEURKE (Lux.) Mme E. TREPESCH (Lx)
CONSEIL PERSONNEL DU CONSEIL	M. D. DULBECCO M. M. GOEBEL	Melle I. RULLKOETTER Mme S. DREWS
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL PERSONNEL DU C.E.S.	M. N. OUSEN M T. DI ROCCO	Mme C. CHARLES-PIECK M. I. PEOLIDIS
COUR DES COMPTES PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES	M. G. CORTIVO Mme P. RATTIGAN	Mme V. FOESSEL Mme A. ANTINORI

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS : Mme G. NELIS, Loi 57 4/60, tél. 59769 (Commission - Bxl)

RAPPORTEUR : M. CH. HAUWAERT, Loi 57 4/56, tél. 53399 (Commission - Bxl)